Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

2016



ontario.ca/especesenperil



Table des matières:

Pélican d'Amérique	4
Éléocharide géniculée	8
Scinque pentaligne (population Carolinienne et population du bouclier méridional) 11
Magnolia acuminé	16
Couleuvre fauve de l'Est (population Carolinienne et population de la baie Georgienne)	20
Aristide à rameaux basilaires	25
Crapaud de Fowler	29
Couleuvre obscure (population Carolinenne et population de l'axe de Frontenac)	33
Pycnanthème gris	38
Cicindèle verte des pinèdes	42
Dysnomie ventre jaune, villeuse haricot, pleurobème écarlate, mulette du Necture et épioblasme tricorne	45
Physconie pâle	49
Couleuvre royale	53
Gomphe des rapides	57
Obovarie ronde et Ptycobranche réniforme	61
sotrie fausse-médéole	65
Mauve de Virginie	69
Lampsile fasciolée	72
Stylophore à deux feuilles	76

Pour s'acquitter des engagements juridiques découlant de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), le Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) publie l'Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario – 2016. L'Examen démontre comment le MRNF et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2016, l'Examen a adressé les 27 espèces en péril suivantes :

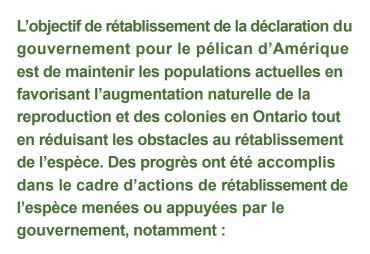
- → Pélican d'Amérique
- Éléocharide géniculée
- Scinque pentaligne (population carolinienne et du Bouclier méridional)
- Magnolia acuminé
- Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne et population de la baie Georgienne)
- Aristide à rameaux basilaires
- Crapaud de Fowler
- Couleuvre obscure
 (population carolinenne et population de l'axe de Frontenac)
- > Pycnanthème gris
- Cicindèle verte des pinèdes

- Dysnomie ventre jaune, villeuse haricot, pleurobème écarlate, mulette du Necture et épioblasme tricorne
- Physconie pâle
- Couleuvre royale
- Gomphe des rapides
- Obovarie ronde et Ptycobranche réniforme
- Isotrie fausse-médéole
- Mauve de Virginie
- → Lampsile fasciolée
- Stylophore à deux feuilles

Ce document est un résumé des progrès accomplis entre 2007 et 2015 pour les 27 espèces énumérées ci-dessus. Des chapitres complets sur chacune des 27 espèces se retrouvent dans l'Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario – 2016 (https://www.ontario.ca/fr/document/examen-quinquennal-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en-0), disponible sur le site Internet du gouvernement de l'Ontario.

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Pélican d'Amérique



- Étude et surveillance à l'aide de méthodes entraînant un minimum de perturbations;
- Analyse des données afin de mieux comprendre les effets de la dégradation de l'habitat sur la reproduction des pélicans; et
- Analyse visant à confirmer la viabilité des populations de pélicans blancs américains.

D'autres travaux doivent être effectués pour certaines actions de la Déclaration, comme des recherches pour établir le degré de tolérance des colonies aux perturbations humaines lors de la reproduction et fournir des renseignements sur l'espèce à des publics précis tels que les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres et les pêcheurs.

Photo: Bill Dalton





Protection de l'espèce



1977

1977





de l'habitat en vertu de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition en 1977, puis par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD actuelle depuis 2008 et ensuite par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en 2012.

Inscription comme espèce en voie de **Disparition**

2004

2009

Inscription comme espèce **menacée**

Achèvement du programme de rétablissement



issement

2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



Achèvement de l'examen quinquennal



2016

Situation provinciale :

Le pélican d'Amérique était classé comme espèce menacée par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (la LEVD). Il était désigné comme espèce en voie de disparition par La Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Il a conservé ce statut en 2008 lorsque la LEVD est entrée en vigueur. Le pélican d'Amérique a été réévalué comme espèce menacée et son statut a été mis à jour sur la Liste des espèces en péril en Ontario en 2009. Le pélican d'Amérique et son habitat sont protégés depuis 1977. La protection de son habitat est désormais assurée par un règlement qui est entré en vigueur en 2012.



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (« le Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de quatre projets (90 148 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le pélican d'Amérique.

Le soutien financier du Ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 71 personnes qui ont travaillé bénévolement pendant 1 372 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le pélican d'Amérique. La valeur estimée de ces participations bénévoles et de l'appui non financier s'élève à 6 058 \$.

Les partenaires d'intendance ont signalé avoir procédé à une sensibilisation à de multiples espèces en péril (y compris le pélican d'Amérique) auprès de 47 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$ pour le pélican d'Amérique

exclusivement



pour des projets visant plusieurs espèces, dont le pélican d'Amérique



60 058 \$
en appui et
financement
supplémentaires



incluaient le pélican d'Amérique

4 projets



71

bénévoles

U

1 372 heures de bénévolat



47 personnes

atteintes par la sensibilisation







Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement des espèces :

À ce jour, le Ministère a délivré un seul permis aux termes de l'alinéa 17 (2) (b) de la Loi (« protection ou rétablissement ») et n'a conclu aucune entente pour le pélican d'Amérique.

Quatre activités ont été enregistrées pour cette espèce conformément à l'article 23.20 du *Règlement de l'Ontario 242/08* de la LEVD dans le paragraphe portant sur les « Centrales éoliennes ».



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

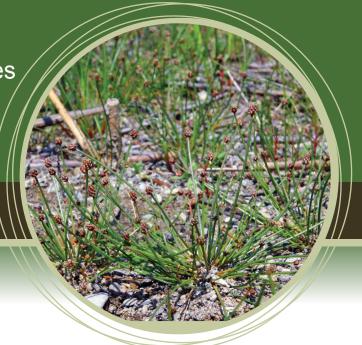
Douze populations de pélicans d'Amérique ont été répertoriées dans le nord-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, 11 de ces populations existent, et une est considérée comme disparue. Quatre nouvelles populations ont été identifiées depuis 2008, et une nouvelle population a été identifiée d'après des observations faites avant 2008. La viabilité estimée d'une population considérée auparavant comme faible s'est améliorée pour être maintenant considérée comme bonne ou passable.

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement du pélican d'Amérique (2011)
- Pélican d'Amérique : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- Règlement sur l'habitat du pélican d'Amérique Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'

Eléocharide géniculée



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour l'éléocharide géniculée est de prévenir la progression de la perte et de la dégradation de l'habitat dans les deux zones ciblées afin de maintenir les populations. Des progrès ont été réalisés dans le cadre d'actions gouvernementales visant à établir des pratiques exemplaires pour le contrôle du phragmite, une plante envahissante (aussi appelée roseau commun) qui dégrade l'habitat de l'éléocharide géniculée. Le gouvernement a également accompli des progrès à l'égard de l'action de la Déclaration visant l'élaboration d'une cartographie et d'études des populations connues afin de constituer une base de données quantitatives aux fins de surveillance ultérieure.

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux sont nécessaires pour documenter les actions de rétablissement par l'intermédiaire d'une surveillance répétée à long terme, de recherches sur les besoins en matière de reproduction et d'habitat de l'éléocharide géniculée et d'études sur l'importance des conséquences des phragmites sur l'habitat et la reproduction.







2009

2009

Protection de l'espèce



Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2009, puis par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en 2012 2009

2011

2010

Achèvement du programme de rétablissement



_ . . .

Situation provinciale:

L'éléocharide géniculée est classée comme espèce en voie de disparition par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Déjà inscrite sur la liste de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente, elle a conservé son statut dans la nouvelle LEVD. Depuis 2009, la LEVD protège l'éléocharide géniculée en interdisant de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de prendre un membre vivant de l'espèce, ainsi que son habitat en interdisant de l'endommager ou de le détruire. En 2012, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce.

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal







Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Une activité a été enregistrée pour cette espèce conformément au paragraphe portant sur les « Installations de drainage » de l'article 23.9 du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Trois populations d'éléocharide géniculée poussent dans le Sud-Ouest de l'Ontario, deux sur les rives du lac Érié et une à Cedar Springs, sur des terres situées à deux kilomètres du rivage du lac Érié. À l'heure actuelle, deux de ces populations sont considérées comme étant existantes et une comme historique. Des relevés récents ont confirmé la présence des deux populations existantes.

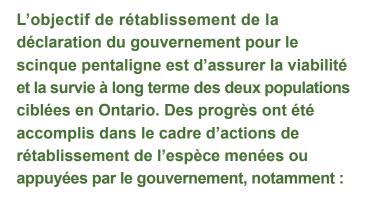
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

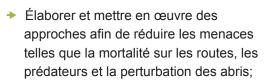
- → Programme de rétablissement de l'éléocharide géniculée (2010)
- → Éléocharide géniculée : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Règlement sur l'habitat de l'éléocharide géniculée Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Scinque Pentaligne populations carolinienne et

populations carolinienne et du Bouclier méridional





- Étudier l'utilisation de l'habitat, les migrations et les habiletés de dispersion de l'espèce; et
- Repérer les techniques les plus efficaces pour maintenir ou rendre plus adéquat l'habitat du scinque.

D'autres études doivent être menées sur des aspects tels que l'écologie spatiale, la répartition et les tendances au sein des populations de scinques pentalignes, de pair avec des efforts pour maintenir le nombre et la qualité des habitats et microhabitats de l'espèce.





Inscription comme espèce **vulnérable**

2000

2004

Inscription comme espèce **préoccupante**

L'espèce est divisée en deux populations : le scinque pentaligne (population du Sud du Bouclier méridional), inscrit comme espèce préoccupante, et le scinque pentaligne (population carolinienne), inscrit comme espèce en 2009

voie de disparition

2009

Protection

du scinque pentaligne (population carolinienne)



Situation provinciale:

Le scinque pentaligne a été classé espèce préoccupante en 2004 sous l'ancienne Loi sur les espèces en voie de disparition, et a retenu ce statut aux termes de la Loi de 2007 sur les espèces en péril lors de son entrée en vigueur en 2008. Ayant fait l'objet d'une réévaluation, l'espèce a été séparée en 2009 en deux populations qui ont alors été inscrites sur la Liste des espèces en péril en Ontario : la population de la région carolinienne et la population du Bouclier méridional. La population de la région carolinienne a été désignée espèce en voie de disparition tandis que la population du Bouclier méridional est considérée comme espèce préoccupante. Les membres individuels de la population de la région carolinienne sont protégés légalement depuis 2009, car la LEVD interdit de tuer, harceler, capturer ou prendre un membre vivant de cette espèce. L'habitat de l'espèce est aussi protégé puisqu'il est interdit par la Loi depuis 2009 d'endommager ou de le détruire. Par ailleurs, le gouvernement finalisé un règlement régissant l'habitat de la population de la région carolinienne en 2012.

Protection de l'habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)



par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2009, puis par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en 2012

2010

2009

Achèvement du programme de rétablissement



2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par le biais du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (« le ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener, au total, 39 projets (2 242 512 \$) qui ont appuyé la protection et le rétablissement du scinque pentaligne (populations de la région carolinienne et du Bouclier méridional). De ces projets, 37 visaient aussi d'autres espèces en péril. Treize projets (787 936 \$) portaient sur les deux populations de scinque pentaligne, 10 projets (859 922 \$) concernaient le scinque pentaligne (population de la région carolinienne) et 16 projets (594 654 \$) visaient le scinque pentaligne (population du Bouclier méridional).

Grâce au soutien du ministère, ses partenaires d'intendance ont réussi à faire participer 3 878 bénévoles qui ont fait don de 36 118 heures de leur temps pour des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le scinque pentaligne. La valeur de ces contributions bénévoles, en plus du financement supplémentaire et du soutien en nature, est estimée à 2 299 987 \$.

Les partenaires d'intendance ont rapporté qu'ils avaient réussi à améliorer sur une superficie de 45 hectares l'habitat du scinque pentaligne et d'autres espèces en péril qui vivent dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont rapporté avoir mené des activités de sensibilisation concernant plusieurs espèces à risque, dont le scinque pentaligne, atteignant un auditoire de 264 840 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



75 196 \$

pour le scinque pentaligne exclusivement



2 167 316 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le scinque pentaligne



2 299 987 \$

en appui et financement supplémentaires



39 projects

incluaient le scinque pentaligne



3 878

bénévoles



36 118

heures de bénévolat



45

hectares d'habitat amélioré



264 840 personnes

atteintes par la sensibilisation







Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a émis huit permis pour le scinque pentaligne (population de la région carolinienne) : sept permis pour « la protection ou le rétablissement » ont été émis en vertu de l'alinéa 17(2) (b), et un permis pour procurer « un avantage plus que compensatoire pour l'espèce » a été émis en vertu de l'alinéa 17(2)(c) de la LEVD.

Seize activités ont été enregistrées pour le scinque pentaligne (population de la région carolinienne).

Les activités ont été enregistrées sous les rubriques « Installation de drainage » (paragraphe 23.9), « Protection des écosystèmes » (paragraphe 23.11), « Possession à des fins éducatives ou autres » (paragraphe 23.15), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (paragraphe 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (paragraphe 23.18) aux termes du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Dix-neuf populations locales de scinque pentaligne (population de la région carolinienne) ont été répertoriées dans le Sud-Ouest de l'Ontario près des rives des lacs Érié, St. Clair et Huron. Pour l'heure, 13 de ces populations locales subsistent, tandis que cinq sont considérées comme historiques et une est considérée comme disparue. Depuis 2008, le statut de deux populations locales est passé d'existant à historique sur la base de la dernière date à laquelle elles ont été observées, tandis que le statut de trois populations locales est passé de disparu/historique à existant étant donné que la persistance de l'espèce a été confirmée par le biais d'e forts de surveillance. De plus, six nouvelles populations locales ont été identifiées depuis 2008.

Le scinque pentaligne (population du Bouclier méridional) a été observé récemment dans 150 carreaux dans la marge sud du Bouclier canadien, et il y a 47 carreaux supplémentaires qui contiennent des observations historiques de l'espèce au sein de cette région géographique. Depuis 2008, les populations de 19 carreaux sont passées d'existantes à historiques d'après la dernière date à laquelle elles ont été observées, tandis qu'il a été confirmé que l'espèce a continué à subsister dans 95 carreaux (y compris 14 carreaux dont la population en 2008 avait été considérée historique). Remarquablement, grâce aux activités de surveillance déployées depuis 2008, la présence du scinque pentaligne a été recensée pour la première fois dans 13 carreaux où on ignorait sa présence auparavant.

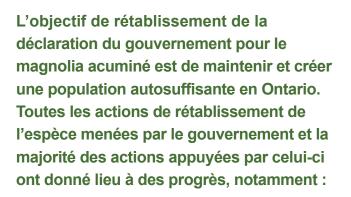


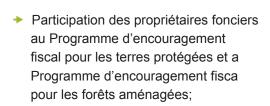
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Stratégie de rétablissement pour le scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) Population de la région carolinienne et population du Bouclier méridional en Ontario (2010)
- → Scinque pentaligne Population de la région carolinienne et population de la région sud du Bouclier : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Habitat du scinque pentaligne (population de la région carolinienne) Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Magnolia acuminé





- Soutien aux propriétaires de terrain boisé pour la surveillance et la gestion de l'habitat du magnolia acuminé; et
- Recherches sur le degré de variabilité de la composition génétique de l'espèce en Ontario, comparativement aux arbres qui poussent au centre des États-Unis.

D'autres travaux doivent être menés conformément à la Déclaration, notamment la mise en œuvre d'une approche de surveillance collaborative à l'échelle de la province et des recherches sur les conséquences des nouvelles maladies.

Ontario





1987

1987

2011

1987

Protection de l'espèce



Protection



de l'habitat en vertu de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition en 1987, puis par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2008

2010

Achèvement du programme de rétablissement



Situation provinciale:

Le magnolia acuminé est désigné espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Il était également inscrit en vertu de la version antérieure de cette loi et a conservé ce statut depuis la transition à la LEVD actuelle. Le magnolia acuminé bénéficie d'une protection de l'espèce et de l'habitat depuis 1987.

Achèvement de la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal





Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de sept projets qui favorisaient la protection et le rétablissement du magnolia acuminé. Un de ces projets portait exclusivement sur le magnolia acuminé (7 600 \$), tandis que les six autres (160 266 \$) visaient plusieurs espèces en péril, dont le magnolia acuminé.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 481 personnes à titre bénévole, pendant 4 702 heures, à des activités de protection et de rétablissement axées sur des espèces en péril, dont le magnolia acuminé. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 449 081 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué avoir fait de la sensibilisation axée sur plusieurs espèces en péril (dont le magnolia acuminé) auprès de 1 125 personnes.

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le ministère a soutenu un partenaire de recherche dans la réalisation d'une étude sur la génétique de conservation concernant le magnolia acuminé, qui a amélioré les connaissances relativement à la biologie et l'écologie de l'espèce.

En participant au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP; 20 propriétés) et au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA; 2 propriétés), des propriétaires fonciers privés ont protégé la biodiversité et les valeurs liées au patrimoine naturel, en particulier le magnolia acuminé, sur leurs terres.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



7 600 \$

pour le magnolia acuminé exclusivement



160 226 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le magnolia acuminé



449 081 \$

en appui et financement supplémentaires



7 projets

incluaient le magnolia acuminé



481

bénévoles



4 702

heures de bénévolat

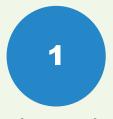


1 125

personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère a délivré un « permis pour raison de protection de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Une activité a été enregistrée pour cette espèce, dans la catégorie « Menaces non imminentes pour la santé ou la sécurité » (article 23.18), en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 pris en application de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Treize populations du magnolia acuminé ont été répertoriées dans la région de Niagara et la région du comté Norfolk. Actuellement, sept de ces populations sont extantes, une est considérée comme historique et les cinq restantes sont considérées comme disparues. Depuis 2008, aucune nouvelle population de magnolia acuminé n'a été identifiée; néanmoins, l'existence d'une population que l'on supposait disparue a été confirmée. De plus, l'existence de deux populations pour lesquelles on n'avait enregistré aucune observation depuis 20 ans a été confirmée par des e forts de surveillance.

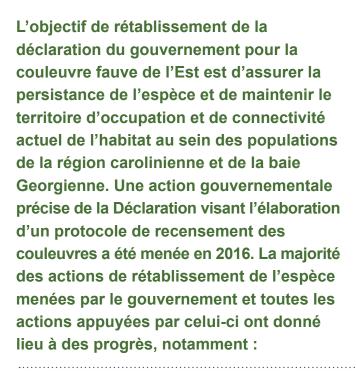
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

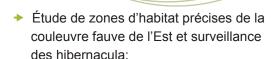
- → Programme de rétablissement du magnolia acuminé (Magnolia acuminata) en anglais (2010)
- Le magnolia acuminé : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Couleuvre fauve de l'Est

populations carolinienne et de la baie Georgienne





- Établissement des caractéristiques de l'habitat et étude plus approfondie de la répartition de l'espèce;
- Coordination des activités de restauration du paysage visant le maintien de la connectivité et la création d'une mosaïque de types et de caractéristiques d'habitat pour l'espèce; et
- Réduction de la mortalité sur les routes et de la persécution des couleuvres par les humains.

D'autres travaux doivent être menés conformément à la Déclaration, notamment la mise en œuvre d'une approche de surveillance collaborative à l'échelle de la province et des recherches sur les conséquences des nouvelles maladies.





Inscription comme espèce en voie de **menacée**

2000

2009

2008

Protection de l'espèce



L'espèce se divise en deux populations : la couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne), inscrite comme espèce en voie de disparition, et la couleuvre fauve de l'Est (population de la baie Georgienne),

inscrite comme espèce **menacée**

2009



Habitat de la couleuvre fauve de l'Est

protégé par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2009, puis par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2012.

Situation provinciale:

Avant d'être régie par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition, la couleuvre fauve de l'Est faisait partie des espèces menacées, mais n'était pas réglementée aux termes de l'ancienne version de la Loi. Cette espèce a conservé ce statut au moment de l'entrée en vigueur de la Loi, en 2008. En 2009, elle a été divisée en deux nouvelles populations dans la Liste des espèces en péril de l'Ontario : la population carolinienne, et celle de la baie Georgienne. La première est considérée comme une espèce en voie de disparition, et la deuxième, comme une espèce menacée. Les deux populations ne peuvent pas être tuées, blessées, harcelées, capturées ou prises depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2008, et leur habitat est protégé contre les dommages ou la destruction depuis 2009. En 2012, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce. Les mesures de protection de l'espèce et de l'habitat continuent de viser les deux nouvelles populations inscrites.

Achèvement du programme de rétablissement



.

2010

2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



Achèvement de l'examen quinquennal



2016



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement

Par l'intermédiaire du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre un total de 101 projets (4 551 392 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement des populations carolinienne et de la baie Georgienne de couleuvres fauves de l'Est, et d'autres espèces en péril : 19 projets (1 230 819 \$) visaient les deux populations de couleuvres fauves de l'Est; 66 (2 799 291 \$), la population carolinienne et d'autres espèces menacées; et 16 (521 282 \$), plusieurs espèces en péril, dont la population de la baie Georgienne.

Le soutien financier du Ministère a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 10 830 bénévoles qui ont consacré 86 822 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont la couleuvre fauve de l'Est. La valeur estimée de ces contributions bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financi , s'élève à 7 912 924 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 4 596 hectares d'habitat pour la couleuvre fauve de l'Est et les autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir fait du travail de sensibilisation sur plusieurs espèces en péril, dont la couleuvre fauve de l'Est, auprès de 1 791 578 personnes.

Par l'intermédiaire du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le Ministère a appuyé deux projets d'évaluation des mesures d'atténuation sur les routes pour la protection des reptiles et des amphibiens.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



38 738 \$

pour la couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne) exclusivement



4 512 654 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la couleuvre fauve de l'Est



7 912 654 \$

en appui et financement supplémentaires



101 projets

incluaient la couleuvre fauve de l'Est



10 830

bénévoles



86 822

heures de bénévolat



4 596

hectares d'habitat amélioré



1 791 578

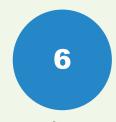
personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



permit pour avantage plus que compensatoire



permit pour advantages sociaux ou économiques



accords



enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a délivré 35 permis visant la couleuvre fauve de l'Est: 27 « permis pour raison de protection et de rétablissement », ou permis délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la Loi; 6 « permis d'avantage plus que compensatoire », ou permis délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) c); et 2 « permis pour raison d'avantage social ou économique pour l'Ontario », ou permis délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) d).

Au total, on a conclu 17 accords sur la couleuvre fauve de l'Est. Ces accords ont été autorisés en vertu du *Règlement de l'Ontario 242/08* (avant la modification du 1er juillet 2013).

Au total, 39 activités susceptibles de toucher la population de couleuvres fauves de l'Est ont été enregistrées sous les catégories suivantes du *Règlement de l'Ontario 242/08* de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition : « protection des écosystèmes » (article 23.11); « centrales hydro-électriques » (article 23.12); « possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15); « activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17); « menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18); et « installations de drainage » (article 23.9).





signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Au total, 16 populations locales de couleuvres fauves de l'Est (population carolinienne) ont été observées sur les rives du lac Érié et du lac Huron et de leurs affluents, de plusieurs îles du lac Érié, de la rivière Detroit et du lac Sainte-Claire. Actuellement, 14 de ces populations sont considérées comme subsistantes, une, comme historique, et une autre, comme disparue. Depuis 2008, le statut d'une population locale est passé de « subsistante » à « historique » en raison de la date de la dernière observation de l'espèce. tandis que le statut d'une autre population est passé de « historique » à « subsistante », car les efforts de surveillance ont permis de confirmer la présence de l'espèce. De plus, trois nouvelles populations locales de

couleuvres fauves de l'Est (population carolinienne) ont été recensées depuis 2008, et des observations faites avant 2008 ont permis de repérer deux nouvelles populations locales.

Des spécimens de la population de couleuvres fauves de l'Est de la baie Georgienne ont récemment été observés dans 34 cases, auxquelles on peut ajouter 10 cases situées sur la rive est de la baie Georgienne où se trouvent des populations historiques. Depuis 2008, la population de l'une des cases est maintenant considérée comme historique en raison de la date de la dernière observation de l'espèce, et la présence de sept populations auparavant considérées comme historiques a récemment été confirmée.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement de la couleuvre fauve de l'Est (Pantherophis gloydi) (populations carolinienne et de la baie Georgienne) (2010)
- → Couleuvre fauve de l'Est (populations carolinienne et de la baie Georgienne) : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Règlement sur l'habitat de la couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne) Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)
- → Règlement sur l'habitat de la couleuvre fauve de l'Est (population de la baie Georgienne) Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et / le rétablissement de l'

Aristide à rameaux basilaires



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour l'aristide à rameaux basilaires est de maintenir l'autosuffisance des populations dans toutes les zones actuellement occupées au sein de la répartition indigène de l'espèce en Ontario. Toutes les actions de rétablissement de l'espèce menées par le gouvernement et plusieurs actions appuyées par celui-ci ont donné lieu à des progrès, notamment :

- Mise en œuvre d'un programme de surveillance pour faire un suivi des changements au sein des populations et des conséquences des menaces; et
- Étude d'autres populations d'aristide à rameaux basilaires.

D'autres travaux doivent être menés conformément à la Déclaration, notamment la mise en œuvre d'un programme de surveillance standardisé pour tous les sites où la population est présente en Ontario ainsi que des études sur la viabilité des graines et les processus écologiques qui maintiennent l'habitat.

Ontario





Situation provinciale:

L'aristide à rameaux basilaires est désigné comme espèce en voie de disparition par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition à la LEVD, l'aristide à rameaux basilaires était inscrit sur la Liste des espèces en péril en Ontario, mais il n'était pas réglementé par la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. L'espèce est protégée depuis 2008 par l'interdiction de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de prendre un membre vivant. Son habitat est protégé depuis 2013 par l'interdiction de l'endommager ou de le détruire.



2013



gouvernement en

réponse au

programme de rétablissement



Soutenir nos partenaires

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts («le Ministère») a donné les moyens à ses partenaires d'intendance de mener quatre projets (145515 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'aristide à rameaux basilaires.

Le soutien financier du Ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 98 personnes qui ont travaillé bénévolement pendant 321 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont l'aristide à rameaux basilaires. La valeur estimée de ces participations bénévoles et de l'appui en nature s'élève à 54886 \$.

Les partenaires d'intendance ont signalé avoir procédé à une sensibilisation à plusieurs espèces en péril, dont l'aristide à rameaux basilaires, auprès de 2872 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



pour l'aristide à rameaux basilaires exclusivement



145 515 **\$** pour des projets visant plusieurs espèces, dont l'aristide à rameaux basilaires



en appui et financement supplémentaires



incluaient l'aristide à rameaux basilaires



98

bénévoles



heures de bénévolat



2872 personnes atteintes par la

sensibilisation





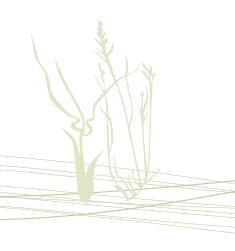
signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

On sait que 13 populations de l'aristide à rameaux basilaires existent dans le comté de Simcoe et sur des îles dans la baie Georgienne adjacente. On n'a découvert aucune population nouvelle depuis 2008. Cependant, la persistance des plantes a été récemment constatée dans neuf populations, et l'espèce a été découverte dans de nouveaux endroits où les populations vivent.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement de l'aristide à rameaux basilaires (2011)
- → L'aristide à rameaux basilaires : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Crapaud de Fowler



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour le crapaud de Fowler est de maintenir les populations actuelles là où elles vivent en Ontario et d'étudier la possibilité de réintroduire des populations en d'autres endroits qui leur conviennent. Toutes les actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement ont donné lieu à des progrès, notamment :

- Surveillance exhaustive du crapaud de Fowler dans les deux parcs provinciaux où vit l'espèce (Rondeau et Long Point) et la région de Niagara;
- → De nombreuses années de surveillance à Long Point par un chercheur étudiant également l'utilisation des étangs de reproduction artificiels pour le maintien ou l'accroissement des populations de crapauds; et
- Prestation de programmes d'éducation et de sensibilisation visant à aider les intervenants clés et les propriétaires fonciers à mieux comprendre la répartition de l'espèce et les menaces, ainsi qu'à encourager une bonne intendance.

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux doivent être menés pour remédier à la menace du phragmite (roseau commun) pour la population de Long Point, établir la gravité des conséquences des activités récréatives sur les plages de Rondeau et évaluer la faisabilité d'une réintroduction de l'espèce dans les zones adéquates.









2008



Inscription comme espèce en voie de **Disparition**

2010

2010





de l'habitat par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD actuelle depuis 2010, puis par un réglement sur l'habitat qui a pris effet en 2014.

Achèvement de la Déclaration du gouvernement en réponse au

programme de rétablissement



2011

Situation provinciale:

Le crapaud de Fowler est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition vers la LEVD, le crapaud de Fowler figurait sur la Liste des espèces en péril en Ontario en tant qu'espèce menacée, mais elle n'était pas réglementée aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. Il a alors été réévalué et désigné espèce en voie de disparition; la Liste des espèces en péril en Ontario a été modifiée à cet e fet en 2010. L'espèce est protégée depuis l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008, loi qui interdit de le tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2010. En 2014, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce.

2016

Achèvement de l'examen quinquennal





Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre un total de 19 projets (870 403 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le crapaud de Fowler.

Le soutien financier du Ministère a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 5 281 personnes qui ont consacré bénévolement 31 844 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le crapaud de Fowler. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financi , s'élève à 1 291 497 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 121 hectares d'habitat pour le crapaud de Fowler et les autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir assuré un rayonnement sur plusieurs espèces en péril, dont le crapaud de Fowler, auprès de 14 066 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$

pour le crapaud de Fowler exclusivement



870 403 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le crapaud de Fowler



1 291 497 \$

en appui et financement supplémentaires



19 projets

incluaient le crapaud de Fowler



5 281

bénévoles



31 844

heures de bénévolat



121

hectares d'habitat amélioré



14 066 personnes

atteintes par la sensibilisation





rétablissement





Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le Ministère a délivré huit permis pour cette espèce. Il s'agissait dans tous les cas de « permis destinés à la protection et au rétablissement » délivrés en vertu de l'alinéa 17(2) (b) de la LEVD.

Un total de sept accords ont été conclus pour le crapaud de Fowler. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du *Règlement de l'Ontario* 242/08 (avant la modification du 1er juillet 2013).

Deux activités ont été enregistrées pour cette espèce, sous « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Installations de drainage » (section 23.9) en vertu du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD.



Occurrences et répartition :

Treize populations de crapaud de Fowler ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, six de ces populations sont subsistantes, quatre sont considérées comme historiques et trois sont considérées comme disparues.

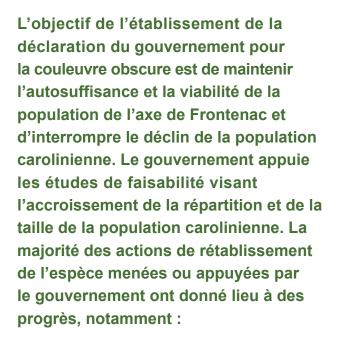
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

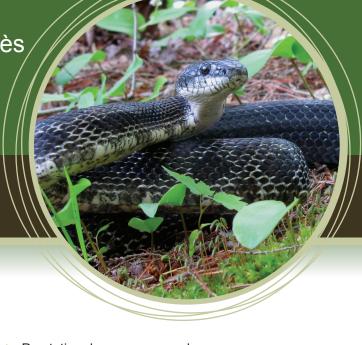
- Programme de rétablissement du crapaud de Fowler (2011)
- Crapaud de Fowler : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Règlement sur l'habitat du crapaud de Fowler Règlement de l'Ontario 242/08 (2014)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Couleuvre Obscure

populations carolinienne et de l'axe de Frontenac





- Prestation de programmes de sensibilisation, diminution des menaces pour les couleuvres telles que la persécution humaine et promotion des pratiques de gestion exemplaires;
- → Élargissement de la portée des programmes de surveillance et création de stations additionnelles pour recueillir des données sur les principales caractéristiques de l'habitat et la répartition de l'espèce en Ontario: et
- Étude de l'utilisation de l'habitat et des profils migratoires de la population de couleuvres obscures de la région carolinienne..

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux doivent être menés pour promouvoir une approche collaborative de consignation des observations et de coordination de la surveillance de l'espèce dans toutes les zones de répartition. À mesure qu'émergent de nouvelles menaces pour les espèces de couleuvres à risque, comme la maladie fongique du serpent, d'autres études doivent être menées pour mesurer la portée et l'importance des menaces pour l'espèce.





Inscription comme espèce **menacée**

2000

2008

Protection de l'espèce

L'espèce se divise en deux populations : la couleuvre obscure (population carolinienne), inscrite comme espèce en

voie de **disparition**, et la couleuvre obscure (population de l'axe de Frontenac), inscrite comme espèce

menacée

2009

2009

Protection



de l'habitat de la couleuvre obscure en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2009, puis par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2012

2010

Situation provinciale:

Avant d'être assujettie à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD), la couleuvre obscure était répertoriée comme une espèce menacée, mais n'était pas régie par la précédente loi sur les espèces en voie de disparition. La couleuvre obscure a conservé ce statut aux termes de la LEVD lorsque cette loi est entrée en vigueur en 2008. En 2009, cette espèce a été divisée en deux populations nouvellement répertoriées dans la Liste des espèces en péril en Ontario : la population carolinienne et la population de l'axe de Frontenac. La population carolinienne est répertoriée comme une espèce en voie de disparition, et la population de l'axe de Frontenac population l'est en tant qu'espèce menacée. Les deux populations ne peuvent pas être tuées, blessées, harcelées, capturées ou prises depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2008, et leur habitat est protégé contre les dommages ou la destruction depuis 2009. En 2012, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce. Les mesures de protection de l'espèce et de l'habitat continuent de viser les deux nouvelles populations inscrites.

Achèvement du programme de rétablissement



2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



Achèvement de l'examen quinquennal



2016



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Sous l'égide du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener à bien au total 58 projets (3 159 899 \$) qui ont appuyé la protection et le rétablissement de multiples espèces en péril, parmi lesquelles la couleuvre obscure (populations carolinienne et de l'axe de Frontenac). Dix projets (608 977 \$) ont porté sur les deux populations de l'espèce; 12 projets (401 175 \$) étaient propres à la couleuvre obscure (population de l'axe de Frontenac) ainsi qu'à d'autres espèces en péril; et les 36 autres projets (2 149 747 \$) ciblaient de multiples espèces en péril, dont la couleuvre obscure (population carolinienne).

L'appui accordé par le Ministère à ses partenaires d'intendance à aider ces derniers à faire participer 8 305 personnes qui ont fait don de 65 756 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement des espèces en péril, au nombre desquelles la couleuvre obscure. La valeur estimée de la participation de ces bénévoles et de l'appui non financier s'élève à 6 524 608 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que grâce à ces mesures, 3 159 hectares d'habitat avaient été mis en valeur pour la couleuvre obscure et d'autres espèces en péril cohabitant dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont indiqué avoir communiqué avec 332 624 personnes pour les sensibiliser à de multiples espèces en péril, dont la couleuvre obscure.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



128 501 \$

pour la couleuvre obscure (population de l'axe de Frontenac) visant plusieurs exclusivement



3 031 398 \$

pour des projets espèces, dont la couleuvre obscure



4 826 773 \$

en appui et financement supplémentaires



58 projets

incluaient la couleuvre obscure



8 305

bénévoles



65 756

heures de bénévolat



hectares d'habitat amélioré



332 624 personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



permit pour avantage plus que compensatoire





enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a délivré 21 permis pour cette espèce : 20 « permis de protection ou de rétablissement » (c.-à-d., 17(2)(b) - permis) et un « permis procurant un avantage plus que compensatoire » (c.-à-d., 17(2)(c)).

Au total, 11 accords ont été conclus au sujet de la couleuvre obscure. Ces accords sont habilités en vertu du *Règlement de l'Ontario 242/08* (avant la modification du 1er juillet 2013).

Trente-deux activités ont été inscrites pour la couleuvre obscure, à savoir :

« Installations de drainage » (article 23.9); « Protection des écosystèmes » (article 23.11); « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14); « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15); « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17); et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

On recense 18 populations locales de couleuvre obscure (population carolinienne) qui ont été documentées dans le Sud-Ouest de l'Ontario, dans la région de Niagara et le long de la rive septentrionale du lac Érié. Quatre populations locales sont actuellement répertoriées comme subsistantes; 11 populations locales sont répertoriées comme étant historiques; et trois sont répertoriées comme disparues. Depuis 2008, trois populations locales ont été nouvellement identifiées, auxquelles s'ajoutent quatre populations locales existantes dont le statut est passé de population subsistante à historique en raison de la dernière date à laquelle chacune a été observée.

La couleuvre obscure (population de l'axe de Frontenac) a été récemment observée dans 45 carrés, et il reste 41 carrés qui contiennent des observations historiques de l'espèce dans le Sud-Ouest de l'Ontario.

Depuis 2008, 11 carrés sont désormais considérés comme étant historiques en raison de la dernière date à laquelle l'espèce y a été observée; tandis que 3 carrés autrefois considérés comme étant historiques ont été récemment confirmés.



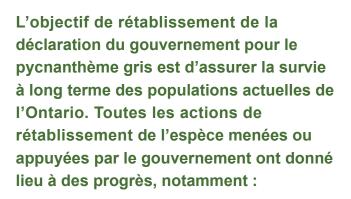
Documents et documents propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement de la couleuvre obscure (Pantherophis spiloides) populations carolinienne et de l'axe de Frontenac en Ontario (2010)
- ➤ La couleuvre obscure populations carolinienne et de l'axe de Frontenac : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Règlement sur l'habitat de la couleuvre obscure (population carolinienne) Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)
- → Règlement sur l'habitat de la couleuvre obscure (population de l'axe de Frontenac) Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Pycnanthème gris



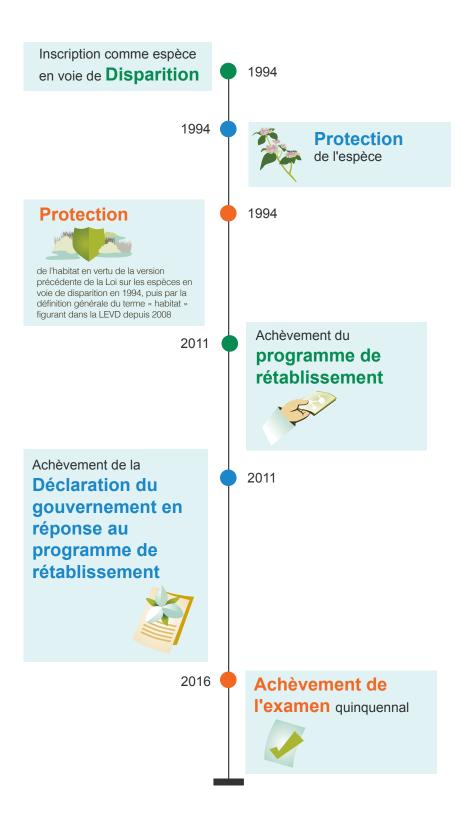


- Mise en œuvre d'un projet étalé sur plusieurs années visant la gestion de l'habitat de la seule population de l'espèce existant en Ontario;
- Évaluation de l'efficacité des mesures de restauration de l'habitat, qui ont également mené à la découverte d'une nouvelle souspopulation de pycnanthèmes gris; et
- Surveillance périodique des populations pour relever tout changement dans l'abondance et évaluer l'étendue des menaces.

Conformément à la Déclaration, une surveillance exhaustive de l'espèce doit être maintenue, tout particulièrement pour la sous-population de pycnanthèmes gris de Willow Point, où une importante fluctuation du nombre de plants a été observée.

Ontario





Situation provinciale :

Le pycnanthème gris est désigné espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Il était également inscrit en vertu de la version antérieure de cette loi et a conservé ce statut depuis la transition à la LEVD actuelle. Le pycnanthème gris bénéficie d'une protection de l'espèce et de l'habitat en vertu de la LEVD depuis 1994.



Soutenir nos partenaires

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de six projets (191 487 \$) qui favorisaient la protection et le rétablissement du pycnanthème gris. Un de ces projets portait exclusivement sur le pycnanthème gris (16 681 \$), tandis que les cinq autres (174 806 \$) visaient plusieurs espèces en péril, dont le pycnanthème gris.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 161 personnes à titre bénévole, pendant 2 639 heures, à des activités de protection et de rétablissement axées sur des espèces en péril, dont le pycnanthème gris. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 2 1 349 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que, dans le cadre de l'un des projets, 1,09 hectare d'habitat avait été amélioré pour le pycnanthème gris et d'autres espèces en péril résidant dans le même écosystème.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



16 681 \$ pour le pycnanthème

gris exclusivement



174 806 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le pycnanthème grist



211 349 \$

en appui et financement supplémentaires



6 projets

incluaient le pycnanthème gris



161

bénévoles



heures de bénévolat



hectare d'habitat amélioré



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Il existe dans la région de Burlington-Hamilton une population de pycnanthème gris, qui est considérée comme extante (c.-à-d. qu'elle a été observée au cours des 20 dernières années). Cette population se compose de plusieurs souspopulations à deux lieux différents : la pointe Willow et le cimetière de Woodland. Une troisième sous-population qui existait à la pointe Carrolls y est considérée comme disparue. En 2010, une nouvelle sous-population comptant 15 jeunes pousses de pycnanthème gris a été découverte et semble avoir germé à partir d'un réservoir de semences existant après la restauration du site. De plus, trois autres sous-populations ont été recensées sur le terrain du même cimetière. Dans la sous-population de la pointe Willow, le nombre de tiges a varié depuis la découverte de l'espèce, mais il a globalement augmenté depuis 2000.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement du pycnanthème gris (Pycnanthemum incanum) en anglais (2011)
- → Le pycnanthème gris : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Cicindèle verte des pinèdes



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour la cincidèle verte des pinèdes est d'assurer la survie à long terme de l'espèce en Ontario. Toutes les actions gouvernementales visant l'espèce ont mené à des progrès, notamment une action impliquant des séances d'information et de formation destinées au personnel du parc provincial Pinery, où la présence de l'espèce est établie. Le gouvernement a également mis en œuvre des prescriptions de gestion des sentiers afin de réduire les conséquences d'une haute fréquentation des sentiers sur l'habitat de la cincidèle verte.

Conformément à la Déclaration, d'autres recherches sont requises pour relever les principales menaces et combler les lacunes en matière de connaissances pour cette espèce cryptique rare, notamment en ce qui concerne sa biologie, sa répartition, son abondance et les tendances de la population en Ontario.

Ontario





2010

2010

2011

2010



Habitat **Protected**



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2010, puis par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en 2012

2011

Achèvement du **programme de rétablissement**



2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal



Situation provinciale:

La cicindèle verte des pinèdes est classée espèce en voie de disparition par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège la cicindèle verte des pinèdes en interdisant de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de prendre un membre vivant de l'espèce, et son habitat en interdisant de l'endommager ou de le détruire. En 2012, le gouvernement a établi un règlement sur l'habitat de l'espèce.





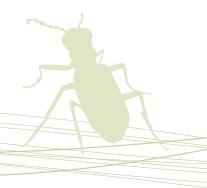
signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Deux populations de cicindèle verte des pinèdes ont été répertoriées : une dans le parc provincial Pinery (existante) et une autre dans la baie Constance, le long de la rivière des Outaouais (disparue). Leur statut n'a pas changé depuis 2010 malgré la reconfirmation de l'existence de la population du parc provincial Pinery en 2015.

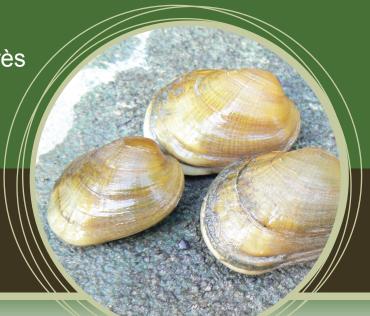
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement de la cicindèle verte des pinèdes (2011)
- → Cicindèle verte des pinèdes : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- → Règlement sur l'habitat de la cicindèle verte des pinèdes Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Dysnomie ventre jaune, villeuse haricot, pleurobème écarlate, mulette du Necture et épioblasme tricorne



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne est de protéger les populations de ces espèces et d'améliorer leur habitat. Le gouvernement appuie les recherches portant sur la faisabilité de l'augmentation des populations actuelles. Les actions de rétablissement de ces espèces menées ou appuyées par le gouvernement ont donné lieu à des progrès, notamment :

- → Élaboration et publication par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de nouvelles initiatives axées sur la qualité de l'eau s'étant également révélées bénéfiques pour l'habitat des moules;
- Restauration des habitats dégradés et amélioration de la qualité de l'eau dans les zones où vivent ces espèces de moules;
- Recherches plus approfondies sur les moules, séances de formation sur l'identification des moules et collecte de données à partir d'un réseau de stations de surveillance permanentes;
- Étude sur les besoins liés à l'habitat à toutes les étapes du cycle de vie des moules, la faisabilité de l'augmentation des populations de moules actuelles, les méthodes pour l'élevage des moules en milieu artificiel et les poissons-hôtes du pleurobème écarlate.

Conformément à la Déclaration, une surveillance doit continuer d'être effectuée à l'égard de la répartition et de l'abondance de ces espèces et de leurs poissons-hôtes, de l'utilisation de l'habitat et de la présence d'espèces de moules envahissantes. D'autres études doivent être menées pour confirmer les espèces-hôtes, la faisabilité de l'accroissement des populations actuelles de ces espèces et l'efficacité des refuges gérés activement.







2004 and 2005

2008



Achèvement du programme de rétablissement

2010

Situation provinciale:

La dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne sont classés comme des espèces en voie de disparition au titre de la LEVD. Avant leur transition vers la LEVD, les cinq espèces étaient inscrites comme étant en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario, mais n'étaient pas réglementées au titre de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition. Les cinq espèces sont protégées depuis l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008, loi qui interdit de les tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre, et leur habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2013.

2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2013 2013

2016

Achèvement de l'examen quinquennal





Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le MRNF a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre un total de 23 projets (1 100 752 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne.

Le soutien financier du MRNF a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 1 068 personnes qui ont consacré bénévolement 12 784 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financi , s'élève à 1 818 451 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs interventions ont permis d'améliorer 153 hectares d'habitat pour la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture, l'épioblasme tricorne et les autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont dit avoir fait de la sensibilisation sur de multiples espèces en péril, notamment la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne, auprès de 748 503 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$ pour ces espèces



1 100 752 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont celles-ci



1 818 451 \$

en appui et financement supplémentaires



23 projets

incluaient ces espèces



1 068

bénévoles



12 784

heures de bénévolat



153

hectares d'habitat amélioré



748 503

personnes
atteintes par la
sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



permit pour avantage plus que compensatoire



accords



enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement des espèces :

Le MRNF a délivré treize permis pour ces cinq espèces : 12 « permis destinés à la protection ou au rétablissement » ont été délivrés au titre de l'alinéa 17(2) b), et un « permis d'avantage plus que compensatoire » a été délivré en vertu de l'alinéa 17(2)c) de la LEVD.

Un total de 36 accords ont été conclu pour la dysnomie ventre jaune, la villeuse haricot, le pleurobème écarlate, la mulette du Necture et l'épioblasme tricorne. Ces accords ont été autorisés par l'entremise du *Règlement de l'Ontario 242/08* (avant la modification du 1er juillet

2013).

Seize activités ont été enregistrées pour ces espèces. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) au titre du *Règlement de l'Ontario 242/08* de la LEVD.



signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Au total, il y a 46 populations de dysnomie ventre jaune, de villeuse haricot, de pleurobème écarlate, de mulette du Necture et d'épioblasme tricorne qui ont été documentées dans le sud-ouest de l'Ontario. Ces 46 populations incluent huit populations de dysnomie ventre jaune, quatre populations de villeuse haricot, 18 populations de pleurobème écarlate, 5 populations de mulette du Necture et 11 populations d'épioblasme

tricorne. À l'heure actuelle, 24 de ces populations sont subsistantes, 19 sont considérées comme historiques et 3 sont considérées comme disparues.

Depuis 2008, on a découvert récemment une population de dysnomie ventre jaune et une population de pleurobème écarlate, et des renseignements mis à jour sur les occurrences ont été fournis pour 15 populations de ces espèces.

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

- → Stratégie de rétablissement de la dysnomie ventre jaune (*Epioblasma torulosa rangiana*), de l'épioblasme tricorne (*Epioblasma triquetra*), de la pleurobème écarlate (*Pleurobema sintoxia*), de la mulette du Necturus (*Simpsonaias ambigua*) et de la villeuse haricot (*Villosa fabalis*) en Ontario (2010)
- Dysnomie ventre jaune, villeuse haricot, pleurobème écarlate, mulette du Necture et épioblasme tricorne –
 Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Physconie pâle



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour la physconie pâle est d'assurer le maintien de la taille et de la répartition de toutes les populations actuelles de l'espèce en Ontario et de permettre à la population naturelle de croître grâce au maintien d'un habitat occupé et adjacent adéquat. Toutes les actions de rétablissement de l'espèce menées par le gouvernement ont donné lieu à des progrès, notamment :

- ➤ Le projet de collecte des valeurs forestières entrepris par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts en 2015 a mené à la constitution d'une importante banque de données de surveillance de la physconie, également utilisée pour établir les pratiques exemplaires de gestion forestière: et
- Les études ont mené à la découverte de cette espèce dans plusieurs endroits, ce qui a démontré que d'importants progrès ont été accomplis vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement de l'espèce.

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux doivent être menés pour mettre en œuvre un programme de surveillance à long terme, établir les principales caractéristiques de l'habitat requises pour la survie de l'espèce et sensibiliser davantage les propriétaires fonciers, les municipalités et les planificateurs à l'égard de la physconie pâle et de son habitat.







2010

2010

2011

2010



Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2010, puis par un règlemen sur l'habitat qui a pris effet en 2012

2011

Achèvement du programme de rétablissement



Situation provinciale :

La physconie pâle est classée espèce en voie de disparition par la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège la physconie pâle en interdisant de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de prendre un membre vivant de l'espèce, ainsi que son habitat en interdisant de l'endommager ou de le détruire. En 2012, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce.

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (« le Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener deux projets (61 390 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la physconie pâle.

Le soutien financier du Ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 76 personnes qui ont travaillé bénévolement pendant 1523 heures à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont la physconie pâle. La valeur estimée de ces participations bénévoles et de l'appui en nature s'élève à 85 660 \$.

Les partenaires d'intendance ont signalé avoir procédé à une sensibilisation à de multiples espèces en péril, dont la physconie pâle, auprès de 220 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



pour la physconie pâle exclusivement



61 390 \$
pour des projets visant
plusieurs espèces, dont
la physconie pâle



en appui et financement supplémentaires

85 660 \$



2 projets incluaient la physconie pâle



/ O bénévoles



1 523

heures de bénévolat



220
personnes
atteintes par la
sensibilisation





Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Cinq activités ont été enregistrées pour cette espèce conformément au paragraphe portant sur les « Installations de drainage » de l'article 23.9 du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Vingt-neuf populations de physconie pâle ont été répertoriées dans le sud-est de l'Ontario. À l'heure actuelle, 26 de ces populations sont considérées comme étant existantes et trois comme étant disparues ou possiblement disparues. Avant 2011, seulement sept populations avaient été répertoriées, trois existantes et quatre historiques. Depuis 2011, 22 populations nouvelles de la physconie pâle ont été recensées en Ontario. En outre, depuis 2011, trois populations historiques ont été classées disparues et une population qui n'avait pas été observée depuis 1868 a été trouvée en 2015 et est maintenant considérée comme existante.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement de la physiconie pâle (2011)
- ➤ La physconie pâle : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2011)
- Règlement sur l'habitat de la physconie pâle Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Couleuvre royale



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour la couleuvre royale est d'interrompre le déclin actuel et d'assurer la stabilité ou le maintien des populations de couleuvres royales en Ontario en misant sur la répartition actuelle. Le gouvernement appuie les études de faisabilité de la réintroduction des populations aux emplacements historiques sur le territoire de l'Ontario. Une action gouvernementale précise de la Déclaration visant l'élaboration d'un protocole de recensement de la couleuvre royale a été menée en 2015. La majorité des actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement ont donné lieu à des progrès, notamment :

- Étude des conséquences possibles de l'écrevisse américaine (une espèce envahissante) sur la couleuvre royale;
- Mise en œuvre d'un programme de surveillance à long terme à l'échelle provinciale fondé sur des méthodes standardisées;
- Élaboration de modèles de pertinence de l'habitat et d'études standardisées pour établir les exigences en matière d'habitat de l'espèce; et
- Étude des stratégies de communication et de sensibilisation ayant un effet positif sur le comportement des humains à l'égard des couleuvres.

Conformément à la Déclaration, d'autres recherches doivent être menées sur la taille des territoires, les besoins en matière d'habitat et la possible isolation génétique de l'espèce ainsi que sur la faisabilité de la réintroduction de la couleuvre royale dans ses zones d'habitat historiques.





Inscription comme espèce menacée

2000

2008

Protection de l'espèce



Inscription comme espèce en voie de **Disparition**

2010

2010

Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2010, puis par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en

2011

Situation provinciale:

La couleuvre royale est désignée espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant sa transition dans la LEVD, la couleuvre royale apparaissait sur la Liste des espèces en péril en Ontario en tant qu'espèce menacée, mais elle n'était pas réglementée aux termes de la version précédente de la LEVD. Une réévaluation en tant qu'espèce en voie de disparition a entraîné la modification de son statut dans la Liste des espèces en péril en Ontario en 2010. L'espèce bénéficie d'une protection en vertu de la LEVD qui empêche quiconque de la tuer, de la blesser, de la harceler, de la capturer ou de la prendre depuis 2008, et son habitat est protégé contre les dommages et la destruction depuis 2010. Le gouvernement a en outre parachevé un règlement sur l'habitat en 2014 pour l'espèce.

Achèvement du programme de rétablissement



2011

Achèvement de la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal





Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre un total de 40 projets qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la couleuvre royale. De ces projets, 7 (253 518 \$) ciblaient exclusivement l'espèce, alors que les 33 autres (1 737 369 \$) portaient sur de multiples espèces en péril, dont la couleuvre royale.

Le soutien financier du Ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 5 810 personnes qui ont travaillé bénévolement pendant 37 710 heures à des activités de protection et de rétablissement de multiples espèces en péril, dont la couleuvre royale. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent les fonds additionnels et un appui non financie, s'élève à 3 720 852 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que leurs mesures avaient permis d'agrandir de 59 hectares l'habitat de la couleuvre royale et d'autres espèces en péril qui vivent dans le même écosystème.

Ils ont en outre signalé avoir procédé à une sensibilisation à de multiples espèces (y compris la couleuvre royale) auprès de 157 904 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



253 518 \$

pour la couleuvre royale exclusivement



1 737 369 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la couleuvre royales



3 720 852 \$

en appui et financement supplémentaires



40 projets

incluaient la couleuvre royale



5 810

bénévoles



37 710

heures de bénévolat



59

hectares d'habitat amélioré



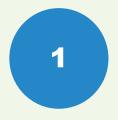
157 904 personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



permit pour avantage plus que compensatoire





Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le Ministère a émis 16 permis en vertu de la LEVD pour cette espèce : 15 « permis destinés à la protection ou au rétablissement » ont été émis en vertu de l'alinéa 17(2) b) et 1 « permis pour procurer un avantage global » en vertu de l'alinéa 17(2) c) de la LEVD.

Au total, 11 ententes relatives à la couleuvre royale ont été conclues par le truchement du *Règlement de l'Ontario 242/08* (avant la modification apportée le 1er juillet 2013).

Dix activités ont été enregistrées pour cette espèce. Ces activités ont été enregistrées dans les catégories « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

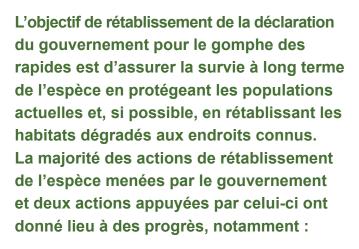
La présence de 26 populations de couleuvre royale est documentée en Ontario, à l'ouest de l'escarpement du Niagara et au sud de la baie Georgienne. À l'heure actuelle, 11 d'entre elles sont considérées comme extantes, 13, comme historiques et 2, comme disparues. Depuis 2008, le statut de 7 populations a changé d'extantes à historiques en l'absence d'observations de ces populations ces 20 dernières années. Trois populations sont passées d'historiques à extantes, puisque leur existence a été confirmée de nouveau grâce à des activités de surveillance, notamment une qui n'avait pas été observée depuis 1883. Aucune nouvelle population de couleuvre royale n'a été découverte depuis 2008

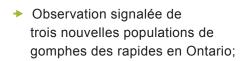
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement de la couleuvre royale en Ontario (2011)
- Couleuvre royale : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)
- Règlement sur l'habitat de la couleuvre royale Règlement de l'Ontario 242/08 (2014)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Gomphe des rapides



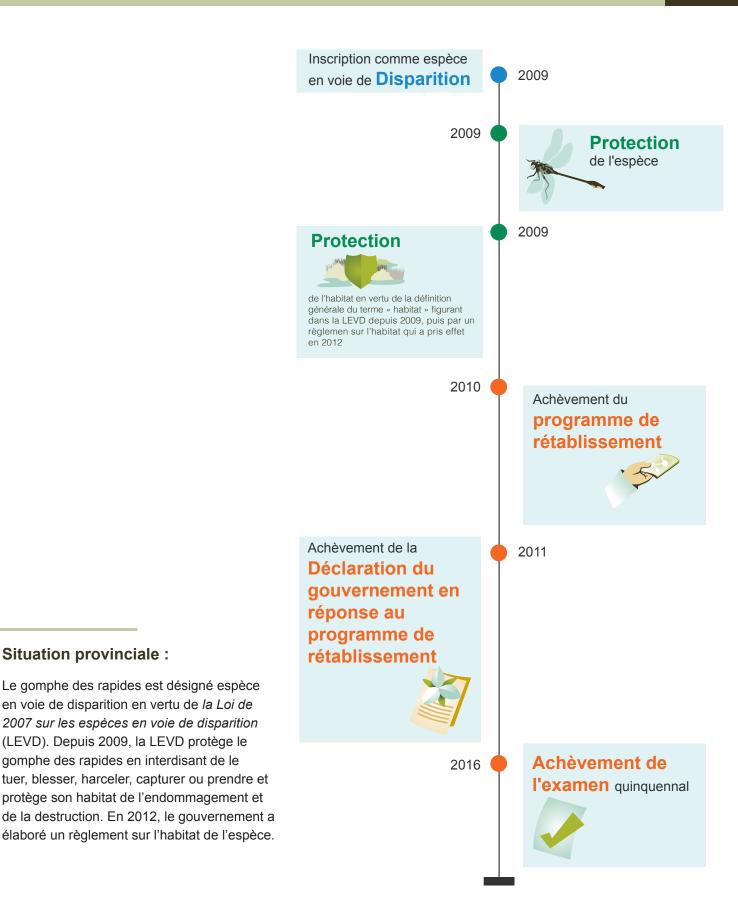


- Formation de bénévoles pour mener des études afin de mieux comprendre la répartition de l'espèce; et
- Intégration des recherches sur le gomphe des rapides aux programmes de dénombrement des habitats benthiques actuels.

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux sont requis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de surveillance aux endroits connus afin d'étudier la sensibilité du gomphe des rapides à différentes caractéristiques d'habitat et la biologie de base de l'espèce.

Ontario





Situation provinciale:

en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Depuis 2009, la LEVD protège le gomphe des rapides en interdisant de le



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de deux projets (122 450 \$) qui favorisaient la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le gomphe des rapides.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 167 personnes à titre bénévole, pendant 2 502 heures, à des activités de protection et de rétablissement axées sur des espèces en péril, dont le gomphe des rapides. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 292 980 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué avoir fait de la sensibilisation axée sur plusieurs espèces en péril (dont le gomphe des rapides) auprès de 1 000 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0.\$

pour le gomphe des rapides exclusivement



122 450 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le gomphe des rapides



292 980 \$

en appui et financement supplémentaires



2 projets

incluaient le gomphe des rapides



167

bénévoles



2 502

heures de bénévolat



1 000

personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère a délivré trois « permis pour raison de protection et de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Aucune activité relative à cette espèce n'a été enregistrée aux fins du Règlement de l'Ontario 242/08 pris en application de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Huit populations du gomphe des rapides ont été répertoriées dans le Sud et l'Est de l'Ontario. Actuellement, sept de ces populations sont extantes, et une est considérée comme historique. Depuis 2008, grâce aux efforts de surveillance, des observations ont été faites dans deux populations de l'espèce connues antérieurement. De plus, trois populations du gomphe des rapides ont été nouvellement identifiées depuis 2008. Au total, avec les observations récentes de cette libellule rare, le nombre de populations extantes actuellement connues en Ontario a plus que doublé.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement du gomphe des rapides en Ontario en anglais (2010)
- → Le gomphe des rapides : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)
- Dispositions réglementaires sur l'habitat du gomphe des rapides Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'

Obovarie ronde et Ptychobranche réniforme



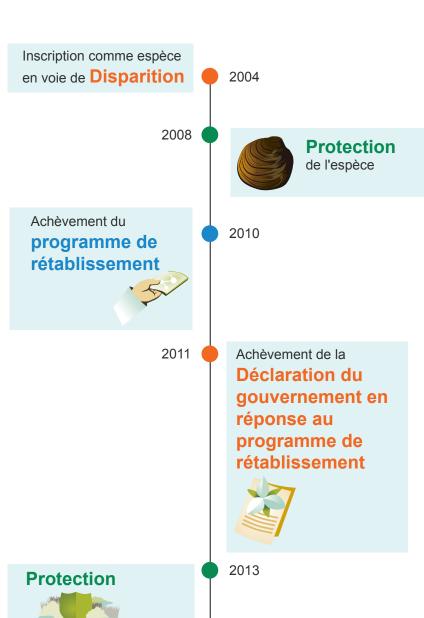
L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour l'obovarie ronde et le ptychobranche réniforme est de protéger les populations de ces espèces et d'améliorer leur habitat. Le gouvernement appuie les recherches portant sur la faisabilité de l'augmentation des populations actuelles. Toutes les actions de rétablissement de ces espèces menées ou appuyées par le gouvernement ont donné lieu à des progrès, notamment :

- Élaboration et publication par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de nouvelles initiatives axées sur la qualité de l'eau s'étant révélées bénéfiques pour l'habitat des moules;
- Restauration des habitats dégradés et amélioration de la qualité de l'eau dans les zones où vivent ces espèces de moules;
- Recherches plus approfondies sur les moules, séances de formation sur l'identification des moules et collecte e données à partir d'un réseau de stations de surveillance permanentes; et
- Étude sur les besoins liés à l'habitat à toutes les étapes du cycle de vie des moules, la faisabilité de l'augmentation des populations de moules actuelles et les méthodes pour l'élevage des moules en milieu artificiel.

Conformément à la Déclaration, une surveillance doit continuer d'être effectuée à l'égard de la répartition et de l'abondance de ces espèces et de leurs poissons-hôtes, de l'utilisation de l'habitat et de la présence d'espèces de moules envahissantes. D'autres études doivent être menées pour confirmer les espèces-hôtes et la faisabilité de l'accroissement des populations de moules actuelles et pour créer des refuges gérés activement.

Ontario





Situation provinciale:

L'obovarie ronde et le ptychobranche réniforme sont classées parmi les espèces en voie de disparition aux termes de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant le passage à la LEVD, elles figuraient comme espèces en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario mais n'étaient pas réglementées en vertu de la Loi sur les espèces en voie de disparition antérieure. Les espèces sont protégées par une interdiction de les tuer, de leur nuire, de les harceler, de les capturer ou de les prendre en vertu de la LEVD depuis qu'elle est entrée en vigueur en 2008 et leur habitat est protégé contre les dommages et la destruction depuis 2013.



2016

Achèvement de l'examen quinquennal

Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (« le Ministère ») a permis à ses partenaires de l'intendance de réaliser un total de quinze projets (839 407 \$) qui ont appuyé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, y compris l'obovarie ronde et le ptychobranche réniforme.

L'aide du Ministère a aidé ses partenaires de l'intendance à faire participer 869 personnes qui ont donné volontairement 10 622 heures de leur temps en vue des activités de protection et de rétablissement des espèces en péril, y compris l'obovarie ronde et le ptychobranche réniforme. La valeur estimée de ces contributions volontaires ainsi que du financement supplémentaire et de l'aide en nature est de 1 281 440 \$.

Les partenaires de l'intendance ont signalé que grâce à leurs mesures, 92 hectares d'habitat ont été améliorés pour l'obovarie ronde, le ptychobranche réniforme et les autres espèces en péril qui habitent le même écosystème.

Les partenaires de l'intendance ont signalé offrir des activités de diffusion concernant plusieurs espèces en péril, y compris l'obovarie ronde et le ptychobranche réniforme, à 701 903 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$

pour l'obovarie ronde et la ptychobranche réniforme exclusivement



839 407 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont celles-ci



1 281 440 \$

en appui et financement supplémentaires



15 projets incluaient ces espèces



869

bénévoles



10 622

heures de bénévolat



92

hectares d'habitat amélioré



701 903 personnes

atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement





Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement des espèces :

Le Ministère a délivré pour cette espèce onze permis qui sont tous des permis de « protection ou rétablissement » délivrés en vertu de la disposition 17(2)b) de la LEVD.

Un total de 23 ententes ont été conclues pour l'une de ces espèces ou les deux. Ces ententes ont été habilitées par le *Règlement de l'Ontario* 242/08 (avant sa modification du 1er juillet 2013).

Quinze activités ont été inscrites pour ces espèces. Les activités étaient inscrites dans les catégories « Installations de drainage » (article 23.9), « Protection des écosystèmes » (article 23.11), « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15), « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD.



signalements de ces espèces ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

La présence d'onze populations de l'obovarie ronde a été documentée en Ontario. À l'heure actuelle, trois de ces populations sont existantes, tandis que sept autres sont considérées comme historiques et qu'une a disparu. Depuis 2008, deux populations existantes ont changé de statut pour devenir historiques, compte tenu des dates auxquelles elles ont été observées pour la dernière fois.

La présence de quatorze populations du ptychobranche réniforme a été documentée en Ontario. À l'heure actuelle, six de ces populations sont existantes tandis que les huit autres sont considérées comme historiques. Depuis 2008, des observations ont été faites sur quatre des populations existantes.

Documents et directives propres aux espèces publiés par le gouvernement :

- Stratégie de rétablissement de l'obovarie ronde (Obovaria subrotunda) et du ptychobranche réniforme (Ptychobranchus fasciolaris) en Ontario (2010)
- → Obovarie ronde et ptychobranche réniforme Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'

Isotrie fausse-médéole



L'objectif de rétablissement de la déclaration du gouvernement pour l'isotrie fausse-médéole est de maintenir la persistance de la seule population de cette espèce en Ontario. Des progrès ont été accomplis vers cet objectif dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment :

- Placettes d'échantillonnage permanent installées dans le marais de Calton pour confirmer la présence de la seul population d'isotries fausse-médéole actuelle en Ontario: et
- Études ayant mené à la découverte d'une nouvelle population dans le compté de Norfolk.

Conformément à la Déclaration, des efforts doivent continuer d'être déployés pour mieux former et éduquer les amateurs d'orchidées et d'autres personnes à l'égard du risque de piétinement de l'isotrie fausse-médéole, identifié comme l'une des principales menaces pour l'espèce.

Ontario





1981

1981

2011

1981



Protection



de l'habitat en vertu de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition en 1981, puis par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2008

Achèvement du programme de rétablissement



2011

Situation provinciale:

L'isotrie fausse-médéole est désignée espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Elle était également inscrite en vertu de la version antérieure de cette loi et a conservé ce statut depuis la transition à la LEVD actuelle. L'isotrie fausse-médéole bénéficie d'une protection de l'espèce et de l'habitat en vertu de la LEVD depuis 2008.

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal





Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de neuf projets qui favorisaient la protection et le rétablissement de l'isotrie fausse-médéole. Un de ces projets portait exclusivement sur l'isotrie fausse-médéole (19 000 \$), tandis que les huit autres (139 742 \$) visaient plusieurs espèces en péril, dont l'isotrie fausse-médéole.

Le soutien du ministère a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 911 personnes à titre bénévole, pendant 11 188 heures, à des activités de protection et de rétablissement axées sur plusieurs espèces en péril, dont l'isotrie fausse-médéole. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 623 877 \$ sur cinq ans.

Les partenaires d'intendance ont déclaré que leurs efforts avaient permis de renforcer la gestion et la protection de 20 hectares d'habitat pour favoriser la persistance de l'isotrie fausse-médéole en Ontario par des analyses de site réalisées dans le marais Calton.

Les partenaires d'intendance ont indiqué avoir fait de la sensibilisation axée sur plusieurs espèces en péril (dont l'isotrie fausse-médéole) auprès de 6 772 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



19 000 \$

pour l'isotrie fausse-médéole exclusivement



139 742 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont l'isotrie fausse-médéole



623 877 \$

en appui et financement supplémentaires



9 projets incluaient l'isotrie

fausse-médéole



911

bénévoles



11 188

heures de bénévolat



20

hectares d'habitat amélioré



6 772

personnes

atteintes par la sensibilisation



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition :

Il existe deux populations de l'isotrie fausse-médéole en Ontario. En 2008, une seule population était connue, dans le Sud-Ouest de l'Ontario, plus précisément l'aire du marais Calton. Cette population est actuellement considérée comme existante. En 2014, une nouvelle population a été découverte dans un comté adjacent.

Depuis 2008, le ministère a reçu 13 signalements de l'espèce, dont la population récemment recensée dans le SudOuest de l'Ontario.

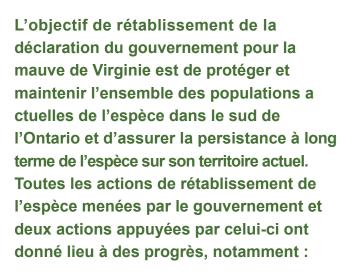
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement de l'isotrie fausse-médéole (Isotria medeoloides) en Ontario (en anglais) (2011)
- → Isotrie fausse-médéole : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Mauve de Virginie





Étude des conséquences de la présence invasive du roseau commun sur la germination et la croissance des graines de mauve de Virginie.

Conformément à la Déclaration, les travaux visant l'amélioration du programme de surveillance, la mise en œuvre des pratiques exemplaires pour le contrôle du roseau commun et la réalisation d'études sur les habitats adéquats potentiels doivent être maintenus.







2010

2010



Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2010, puis par un règlement sur l'habitat qui a pris effet en 2012 2010

2011

2011

Achèvement du programme de rétablissement

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016





Situation provinciale:

La mauve de Virginie a été classée comme étant en voie de disparition aux termes de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). L'espèce a été protégée et nul ne peut la tuer, la harceler, la capturer ou la prendre; et son habitat est protégé des dommages ou de la destruction aux termes de la LEVD depuis 2010. En 2012, le gouvernement a élaboré un règlement sur l'habitat de l'espèce.





permis pour raison de protection ou de rétablissement



Soutenir nos partenaires :

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le Ministère a financé deux projets afin d'aider à détermine la taille et la répartition de la population de mauves de Virginie dans l'aire de conservation de Taquanyah et de combler les lacunes en matière de connaissances mentionnées dans la Déclaration relative à l'espèce.

Le Ministère a délivré trois permis de « protection ou de rétablissement » en vertu de l'alinéa 17(2) b) de la LEVD.

Une activité a été enregistrée au titre des « Activités de protection et de rétablissement de l'espèce » (article 23.17) aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD.



Occurrences et répartition :

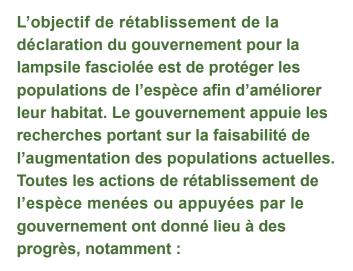
Deux populations de mauves de Virginie ont été observées dans le sud de l'Ontario; les deux sont considérées comme des populations qui subsistent. En outre, les données indiquent que la taille d'une de ces populations a augmenté, probablement en raison d'améliorations apportées à son habitat.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- Programme de rétablissement de la mauve de Virginie (2011)
- → Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement de la mauve de Virginie (2011)
- Règlement sur l'habitat de la mauve de Virginie Règlement de l'Ontario 242/08 (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

Lampsile fasciolée





- Restauration des habitats dégradés et amélioration de la qualité de l'eau dans les zones hébergeant ces espèces de moules; et
- Recherches plus approfondies sur les moules, séances de formation sur l'identification des moules et collect de données à partir d'un réseau de stations de surveillance permanentes.

Conformément à la Déclaration, une surveillance doit continuer d'être effectuée à l'égard de la répartition et de l'abondance de ces espèces et de leurs poissons-hôtes, de l'utilisation de l'habitat et de la présence d'espèces de moules envahissantes. D'autres études doivent être menées pour identifier d'autres espèces-hôtes et des efforts doivent continuer d'être déployés pour accroître les populations actuelles de l'espèce et créer des refuges gérés activement.





Inscription comme espèce en voie de **Disparition**

) :

2004

2008

Protection de l'espèce



Inscription comme espèce menacée

2010

2011

2010

Protection



de l'habitat en vertu de la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2010, puis par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui a pris effet en 2015

Situation provinciale :

La lampsile fasciolée est considérée comme une espèce menacée aux termes de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Avant l'adoption de la LEVD la lampsile fasciolée a été inscrite comme espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario, mais elle n'était pas réglementée aux termes de la Loi sur les espèces en voie de disparition précédente. La lampsile fasciolée a par la suite été réévaluée, et son statut a été modifié sur la Liste des espèces en péril en Ontario en 2010. L'espèce est protégée depuis l'entrée en vigueur de la LEVD en 2008, loi qui interdit de la tuer, blesser, harceler, capturer ou pêcher, et son habitat est protégé de l'endommagement et de la destruction depuis 2010. De plus, l'espèce est maintenant protégée par un règlement sur l'habitat que le gouvernement a finalisé en 2015.

Achèvement du programme de rétablissement



2011

Achèvement de la

Déclaration du
gouvernement en
réponse au
programme de
rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal



Projets d'intendance soutenus par le gouvernement :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (« le Ministère », par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre 19 projets (847783 dollars) conçus pour favoriser la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, y compris la lampsile fasciolée.

Le soutien du Ministère a permis à ses partenaires d'intendance de faire participer bénévolement 442 personnes, pendant 6053 heures, à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont la lampsile fasciolée. La valeur estimée de ces contributions bénévoles, jumelée à des sources de financement supplémentaire, est de 557726 dollars.

Les partenaires d'intendance ont signalé que, grâce à leurs efforts, ils ont réussi à améliorer 101 hectares d'habitat qui pourraient profiter à la lampsile fasciolée, ainsi qu'à plusieurs espèces en péril vivant dans cet écosystème.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 66 405 personnes à plusieurs espèces en péril, y compris la lampsile fasciolée.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$ pour la lampsile

fasciolée exclusivement



847 783 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la lampsile fasciolée



1 557 726 **\$**

en appui et financement supplémentaires



19 projets

incluaient la lampsile fasciolée



bénévoles



6 053

heures de bénévolat



101

hectares d'habitat amélioré



66 405 personnes

> atteintes par la sensibilisation





permis pour raison de protection ou de rétablissement



permit pour avantage plus que compensatoire





enregistrements

Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a délivré 18 permis relativement à cette espèce : 13 « permis pour raison de protection ou de rétablissement » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17(2)(b), et cinq « permis d'avantage plus que compensatoire » ont été délivrés en vertu de l'alinéa 17(2)(c) de la LEVD.

Au total, 24 ententes ont été conclues relativement à la lampsile fasciolée. Ces ententes ont été conclues aux termes du Règlement de l'Ontario 242/08 (avant la modification survenue le 1er juillet 2013).

Treize activités ont été enregistrées pour cette espèce. Les activités ont été enregistrées sous « Installations de drainage » (article 23.9), sous «Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), sous « Possession à des fins éducatives ou autres » (article 23.15), sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) et « Espèces aquatiques » (section 23.4) en vertu du Règlement de l'Ontario 242/08 de la LEVD.



signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition

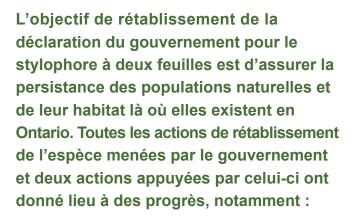
Seize populations de lampsile fasciolée ont été signalées en Ontario. Actuellement, 14 de ces populations sont considérées comme étant subsistantes, alors que les 2 autres populations sont considérées comme étant historiques. Toutes les populations qui étaient considérées comme étant subsistantes en 2008 le demeurent aujourd'hui, et des études quantitatives récentes ont permis de constater que plusieurs populations sont plus importantes que dans les estimations précédentes.

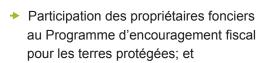
Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

- → Programme de rétablissement de la lampsile fasciolée (2011)
- Lampsile fasciolée : déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011)
- Règlement sur l'habitat de la lampsile fasciolée Règlement de l'Ontario 242/08 (2015)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

Stylophore à deux feuilles





Communication d'information aux propriétaires fonciers et aux utilisateurs des terres à des fins récréatives de la région afin de promouvoir la protection et le rétablissement du stylophore à deux feuilles.

Conformément à la Déclaration, d'autres actions sont requises, notamment une surveillance de la population, des recherches sur le degré de variabilité génétique et le faible taux de succès sur le plan de la reproduction ainsi qu'une meilleure gestion de l'habitat de l'espèce pour contrôler les espèces envahissantes, réduire le piétinement et accroître l'habitat potentiel.

Ontario







1994

2011

1994



Protection



de l'habitat en vertu de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition en 1994, puis par la définition générale du terme « habitat » figurant dans la LEVD depuis 2008

2011

Achèvement du programme de rétablissement

Situation provinciale:

Le stylophore à deux feuilles est désigné comme espèce en voie de disparition en vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD). Il était également inscrit sur la liste de la version précédente de la Loi sur les espèces en voie de disparition et a conservé son statut depuis la transition à la LEVD. Le stylophore à deux feuilles fait l'objet d'une protection de l'espèce et de son habitat depuis 1994.

Achèvement de la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



2016

Achèvement de l'examen quinquennal



Soutenir nos partenaires :

Le Ministère n'a émis aucune autorisation pour le stylophore à deux feuilles et aucune activité n'a été enregistrée aux termes de la LEVD pour cette espèce.

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « Ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mettre en œuvre un total de quatre projets (914 750 \$) qui ont favorisé la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le stylophore à deux feuilles.

Le soutien financier du Ministère a aidé les partenaires d'intendance à faire participer 1 387 personnes qui ont consacré bénévolement 19 242 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le stylophore à deux feuilles. La valeur estimée de ces participations bénévoles, à laquelle s'ajoutent le financement et l'appui non financie, s'élève à 993 708 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir assuré un rayonnement sur plusieurs espèces en péril, dont le stylophore à deux feuilles, auprès de 29 442 personnes.

Fonds d'intendance des espèces en péril :



0 \$

pour le stylophore à deux feuilles exclusivement



914 750 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le stylophore à deux feuilles



993 708 \$

en appui et financement supplémentaires



4 projects

incluaient le stylophore à deux feuilles



1 387

bénévoles



19 242

heures de bénévolat



29 442

personnes

atteintes par la sensibilisation





Occurrences et répartition :

Il existe actuellement cinq populations subsistantes de stylophore à deux feuilles en Ontario (quatre dans la région de London et une près de Bayfield). Trois des populations étaient documentées au moment de l'entrée en vigueur de la LEVD et deux nouvelles ont été documentées depuis.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement :

- → Programme de rétablissement du stylophore à deux feuilles (Stylophorum diphyllum) (2011)
- > Stylophore à deux feuilles : Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (2011

